



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La **Ville de Rouen**, domicilié à l'Hôtel de Ville, 2 place du Général-de-Gaulle, 76000 ROUEN, représentée par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire ;

Ci-après désignée par les termes « **la Ville de Rouen** »

Et

Le **Comité départemental de la randonnée pédestre de Seine-Maritime**, association sous le régime de la Loi de 1901, domicilié au 23 rue de Crosne 76000 ROUEN, représenté Madame Yvonne MONTIER, Présidente ;

Ci-après désignée la « **FFRandonnée 76** » ;

Préambule

Le **Comité départemental de la Randonnée Pédestre** de Seine-Maritime représente, dans le département de la Seine-Maritime, la Fédération française de la randonnée pédestre, fédération sportive agréée et délégataire de service public auprès du Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, bénéficiant ainsi d'une compétence exclusive pour organiser les règles de pratique et de sécurité de la randonnée pédestre, impliquant également que ses règles techniques s'imposent à toute structure qui souhaiterait pratiquer cette discipline. Ainsi, elle en définit les normes, et crée, balise et entretient un réseau d'itinéraires sur le territoire national, notamment les célèbres sentiers de Grande Randonnée et Grande Randonnée de Pays.

La FFRandonnée 76, par délégation, a pour mission la création, l'homologation/labellisation et les mises à jour des tracés des itinéraires de randonnée pédestre, ainsi que leur balisage et l'entretien courant du balisage, la protection et la préservation de l'accessibilité des sentiers et la qualité des paysages, la promotion de la randonnée et des multiples formes de pratiques, ainsi que la formation des animateurs, les baliseurs aménageurs et les dirigeants.

Dans le cadre du programme numérique de la FFRandonnée, il effectue la numérisation de l'ensemble des itinéraires homologués (GR® - GR® de Pays) et des itinéraires labellisés (PR labellisé FFRandonnée®), inscrits et à inscrire au PDIPR, et collecte des données géolocalisées attributaires aux

chemins et aux itinéraires (traces, données métier de gestion, informations patrimoniales, environnementales, touristiques) (ci-après les « **Données Numériques des Œuvres** ») regroupé au sein de son Système Informatique Géolocalisé nommé BDRando®.

À ce titre, la FFRandonnée est titulaire des droits sur les itinéraires de randonnée pédestre *GR®*, *GR® de Pays*, *PR labellisés FFRandonnée®*, qui sont des créations originales protégées par le droit d'auteur (ci-après dénommé les « **Œuvres** ») ainsi que sur différentes marques fédérales dont notamment les marques *GR®*, *GR® de Pays*, les *Logos Attributaires*, *Labellisés FFRandonnée* et les marques de balisage correspondantes (ci-après dénommé les « **Marques** »).

La Ville de Rouen est une institution de proximité en lien avec les citoyens et les habitants. Elle répond aux besoins quotidiens et cherche dans le cadre de ses projets d'aménagement à améliorer le cadre de vie des Rouennais. Plus précisément, les itinéraires de randonnée permettent aux habitants de découvrir et connaître leur ville ; ils sont également des supports pour une activité physique régulière et pour une découverte des milieux naturels.

Aussi, la Ville de Rouen souhaite valoriser des chemins et des itinéraires de randonnée se situant sur sa commune.

En plus de cette réhabilitation, la Ville de Rouen souhaite développer des jonctions avec d'autres sites emblématiques de la ville.

La présente convention s'intègre pleinement à ce contexte. Elle propose de poser un cadre global de partenariat, afin de déployer des actions favorables au développement de la randonnée dans la ville de Rouen, au bénéfice des habitants et des pratiquants sur le territoire de la ville.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Rouen et la FFRandonnée 76.

Article 2 : Missions respectives

2.1 : Missions de la FFRandonnée 76

La FFRandonnée 76 a pour but général de développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, et la défense des intérêts des pratiquants de la randonnée pédestre et de ses disciplines connexes. Elle coordonne les initiatives de niveau départemental, organise les actions communes et assure les relations avec les autorités publiques et les administrations de son niveau de compétence territoriale. Au-delà de ses missions propres, elle assure plus particulièrement les relations avec les associations affiliées en Seine-Maritime.

La FFRandonnée accompagne 50 clubs affiliés à la FFRandonnée soit 3800 licenciés.

Le Comité directeur s'appuie sur des commissions dont deux statutaires pour assurer le bon déroulement de ses missions :

- Sentiers, itinéraires et éditions numériques dont le rôle est de :

- Gérer et entretenir les GR®, GR® de Pays et PR labellisés ou non, selon les normes de la Charte officielle de balisage de la Fédération,
 - Suivre les modifications sur les itinéraires et mettre à jour la base de données numériques,
 - Labelliser les itinéraires PR éligibles à la labellisation fédérale,
 - Mettre en œuvre un programme de publication au plan départemental,
 - Coordonner et développer les itinéraires de randonnée en respectant le contexte territorial.
- Pratiques, adhésions, et vie associative dont le rôle est de :
- Accompagner les clubs affiliés dans leur développement,
 - Diversifier l'offre pour accroître le nombre d'adhérents et de clubs affiliés,
 - Développer toute nouvelle pratique dont la promotion est assurée par la FFRandonnée,
 - Instruire le processus de labellisation des clubs,
 - Coordonner et accompagner le développement des compétitions sportives,
 - Instruire les dossiers de séjours des clubs bénéficiant de l'utilisation de l'extension de l'Immatriculation Tourisme.
- Communication, manifestations :
- Faire connaître la FFRandonnée 76, la FFRandonnée et ses clubs affiliés,
 - Sensibiliser les clubs aux spécificités des territoires (espaces protégés, politique locale),
 - Proposer un programme d'animations et de sorties et de sorties aux licenciés et au grand public,
 - Véhiculer les valeurs fédérales.

2.2 : Missions de la Ville de Rouen

La ville de ROUEN souhaite s'associer à cette convention qui porte sur la valorisation des chemins de randonnée se situant sur la commune, notamment sur le balisage de deux boucles existantes, Le sentier des vallons et Le sentier des musiciens. Ces deux sentiers ont été réalisés à l'initiative des conseils de quartier dans le cadre du budget participatif 2011. Leur balisage nécessite un suivi que la FFR peut apporter, la Ville de ROUEN souhaitant poursuivre l'entretien des chemins de randonnée lui appartenant.

La ville de ROUEN souhaite développer des jonctions avec d'autres sites naturels : Colline St-Catherine, PNU Repainville, rue des petites eaux du Robec, Ile Lacroix, etc.

Cette volonté pourra se traduire plus globalement dans un plan pluriannuel de randonnée sur la ville de Rouen.

Elle souhaite également s'associer aux événements portés par la FFR sur le territoire de Rouen. La Grande Randonnée vers Paris du 16 avril 2024 en est une illustration.

Article 3 : Axes de partenariat

La Ville de Rouen et la FFRandonnée 76 proposent d'axer leur partenariat en priorité sur la réhabilitation des deux itinéraires de randonnée autour des quartiers de la Grand'Mare et des Sapins. Les actions à mener et partage de responsabilité associé portera sur :

3.1 Valider les tracés des deux itinéraires de randonnée :

- Ville de Rouen et FFRandonnée 76 :
 - o au préalable de vérifier conjointement la praticabilité des itinéraires susmentionnés et de leur sécurisation notamment les traversées de routes ;
 - o de valider conjointement les tracés (Annexe 1 – projet)

3.2 Entretenir le balisage et les chemins support de l'itinéraire.

- Ville de Rouen :
 - o autorise la FFRandonnée à baliser ces itinéraires sur sa commune ;
 - o assurera le gros entretien des voies empruntées, support des itinéraires. On n'entend pas gros entretien l'égouttage, le fauchage où toute autre intervention nécessitant du matériel thermique ou mécanique ;
 - o se chargera d'établir toute convention avec les propriétaires pour l'emprunt de voies privées ;
 - o si besoin, pourra implanter des jalons pour faciliter le balisage des itinéraires ;
 - o tiendra informé la FFRandonnée 76 de toute évolution pouvant impacter les itinéraires, objet de la présente convention.
- FFRandonnée 76 se chargera :
 - o de procéder au balisage des itinéraires. Les opérations de balisage seront réalisées par des baliseurs du Comité explicitement mandatés à cet effet.
 - o de fournir le matériel nécessaire pour le balisage (peinture, pochoirs, pinceaux, autocollants, peinture de masquage, brosse métallique et matériel de protection) ;
 - o de relever les besoins en poteaux directionnels nécessaire sur le terrain pour pallier au manque de mobilier ;
 - o de remonter toutes anomalies constatées sur le terrain ne relevant pas de ses missions (problèmes d'entretien, disparition de balises directionnelles de jalonnement...) ;
 - o du petit-entretien des chemins à l'aide d'outils manuels, cette action ne comprend pas la lasure du mobilier bois.

3.3 Communiquer et promouvoir les itinéraires de randonnée

- Ville de Rouen se chargera :
 - o d'implanter ou déplacer les totems de départ des itinéraires ;
 - o de promouvoir les itinéraires sur son site ;
 - o d'imprimer les randofiches réalisées par la FFRandonnée.
- FFRandonnée 76 se chargera :
 - o d'associer le service tourisme de la Métropole Rouen Normandie à la valorisation de ces deux itinéraires ;
 - o de créer des randofiches éditées via les outils d'édition de la FFRandonnée valorisant les deux itinéraires et de fournir un lien à la ville de Rouen pour les insérer sur son site Internet ;
 - o de valoriser les itinéraires sur les outils déployer par la FFRandonnée (application mobile MaRando®).

3.4 Elaborer le schéma de la randonnée sur la Ville de Rouen

La Ville de Rouen se chargera d'associer la FFRandonnée ou ses clubs affiliés aux réflexions liées au schéma des mobilités et des itinérances douces sur la ville

Article 4 : Durée et évaluation de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties.

Une réunion bilan sera programmée fin d'année 2024 et avant la date de fin de la présente convention afin de convenir de l'opportunité de signer une nouvelle convention de partenariat.

Article 5 : Révision et résiliation

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant mis à leur signature. Cet avenant ne pourra pas modifier le cadre général de la convention.

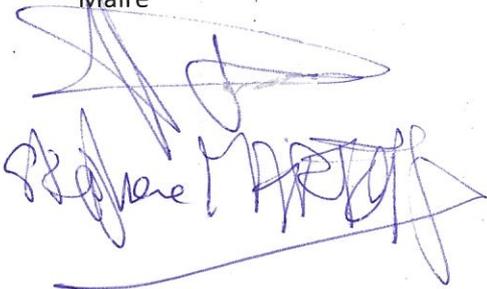
Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Article 6 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'emploieront à le solutionner de manière amiable, au cours d'une phase préalable de conciliation. À défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le

Pour la Ville de Rouen,
Monsieur Nicolas Mayer-ROSSIGNOL
Maire



Pour la FFRandonnée 76,
Madame Yvonne MONTIER
Présidente

